

**ARRETE N°22/2024**  
**PORTANT ATTRIBUTION**  
**DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT A MONSIEUR RAMBAUD RODOLPHE**

**Le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05/2024 du 08/02/2024 instaurant la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité,

Considérant que M. RAMBAUD Rodolphe remplit les conditions de versement,

Considérant la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant le montant de la prime pouvoir d'achat délibéré pour cette strate de rémunération,

Considérant la quotité de travail et la durée d'emploi de M. RAMBAUD Rodolphe sur la période de référence.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. RAMBAUD Rodolphe percevra une prime pouvoir d'achat d'un montant de 300.00 € versée en une fraction.

**ARTICLE 2 :** L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Chabottes

Le 14/03/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

Notifié à l'agent le 18 Mars 2024



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).